



Prestations pour les enfants handicapés

Table des matières

Introduction	1
Paiements de l'Allocation supplémentaire de sécurité (SSI, acronyme en anglais) pour les enfants handicapés	1
Prestations d'assurance-invalidité de la Social Security (SSDI) pour les adultes handicapés depuis l'enfance	4
Comment faire une demande de SSI ou de prestations SSDI et faciliter cette demande	4
Programmes d'aide à l'embauche pour les jeunes souffrant d'invalidité	5
Medicaid et Medicare	6
Programme d'assurance-maladie pour les enfants	6
Autres soins de santé	7
Contactez la Social Security	7

Introduction

Cette brochure est destinée aux parents, aux soignants ou aux représentants des enfants de moins de 18 ans souffrant d'une invalidité susceptible de leur permettre de bénéficier de l'allocation Supplemental Security Income (SSI, acronyme en anglais). Elle s'adresse également aux adultes handicapés depuis l'enfance (avant 22 ans) qui pourraient avoir droit aux prestations de la Social Security Disability Insurance (SSDI, acronyme en anglais) (cette prestation SSDI est appelée prestation « enfant », car elle est versée au titre du relevé de revenus des parents tenu par la Social Security).

Cette brochure vous aidera à déterminer si vous, votre enfant ou un enfant que vous connaissez, pourriez être admissibles à la SSI ou à la SSDI.

Paiements de l'Allocation supplémentaire de sécurité (SSI, acronyme en anglais) pour les enfants handicapés

La SSI est versée sous forme de paiements mensuels aux personnes âgées de 65 ans ou plus ayant des revenus et des ressources limités, ou qui sont aveugles ou souffrent

d'une invalidité admissible. Les enfants de moins de 18 ans peuvent bénéficier de ce complément s'ils présentent une pathologie physique ou mentale, ou une combinaison des deux, correspondant à la définition du terme « handicap » au sens que lui donne la Social Security lorsque leurs revenus et ressources ne dépassent pas les limites d'admissibilité. Le montant du paiement de la SSI varie d'un État à l'autre, car certains États y ajoutent un complément. Votre bureau de la Social Security vous fournira plus de renseignements sur le montant total de la SSI dans votre État.

Règlement de la SSI en matière de revenus et de ressources

Lorsque nous étudions l'admissibilité de votre enfant à la SSI, nous prenons en compte ses revenus et ressources. Nous prenons également en compte les revenus et ressources des membres du foyer de l'enfant. Ce règlement s'applique si votre enfant vit à la maison. Il s'applique également si votre enfant est interne dans un établissement scolaire mais rentre périodiquement à la maison et s'il est sous votre autorité.

Si les revenus et ressources de votre enfant ou ceux des membres du foyer dépassent le plafond autorisé, la demande de versement de la SSI pour l'enfant sera refusée.

Le versement mensuel de la SSI est limité à 30 \$ lorsque les enfants se trouvent dans un établissement médical où leurs soins sont pris en charge par l'assurance-maladie.

Règlement de la SSI en matière d'invalidité

Pour être considéré comme médicalement admissible à la SSI, votre enfant doit remplir toutes les conditions suivantes relatives au handicap :

- L'enfant, qui n'est pas aveugle, ne doit pas travailler ou percevoir une rémunération mensuelle supérieure à 1 350 \$ en 2022. L'enfant qui est aveugle ne doit pas travailler

ou percevoir une rémunération mensuelle supérieure à 2 260 \$ en 2022 (ce montant change généralement chaque année).

- L'enfant doit présenter une ou plusieurs pathologies médicales entraînant des « limitations fonctionnelles graves et marquées ». Cela signifie que la ou les pathologies limitent considérablement les activités de l'enfant.
- La ou les pathologies de l'enfant doivent avoir été invalidantes pendant au moins 12 mois ou être susceptibles de le devenir ou d'entraîner le décès.

Communication des informations concernant la situation de l'enfant

Lorsque vous déposez une demande de SSI pour votre enfant fondée sur un handicap, vous devez fournir des informations détaillées au sujet de son état de santé et de la manière dont cet état affecte sa capacité à mener à bien ses activités quotidiennes. Il vous sera également demandé d'autoriser les médecins, enseignants, thérapeutes et autres professionnels de santé, qui disposent d'informations concernant l'état de santé de votre enfant, à nous transmettre ces informations.

Veillez apporter les dossiers médicaux ou scolaires de votre enfant que vous détenez. Cela permettra d'accélérer le processus décisionnel.

Que se passera-t-il ensuite ?

Nous transmettrons toutes les informations que vous nous fournissez au bureau Disability Determination Services (Services d'examen des dossiers d'invalidité) de votre État. Les médecins et autres membres du personnel qualifiés de cet organisme d'État examineront les informations transmises. Ils demanderont les dossiers médicaux et scolaires de votre enfant, ainsi que toute autre information nécessaire pour déterminer si votre enfant répond à nos critères d'invalidité.

Si l'organisme d'État ne parvient pas à établir l'invalidité à partir des seuls dossiers médicaux, scolaires ou autres informations en sa possession, il pourra éventuellement vous demander de soumettre votre enfant à un examen ou à un test médical. Nous prendrons en charge les frais associés à cet examen ou ce test.

Possibilité de versements immédiats de la SSI à votre enfant

Entre trois et cinq mois peuvent être nécessaires à l'organisme d'État pour déterminer si votre enfant répond à nos critères d'invalidité. Toutefois, pour certaines pathologies, nous versons la SSI immédiatement pendant six mois maximum, le temps que l'organisme d'État détermine si votre enfant souffre d'un handicap admissible ou non.

Voici *quelques-unes* des pathologies pouvant être prises en compte :

- Cécité totale.
- Surdit  totale.
- Paralyse c r brale.
- Syndrome de Down.
- Dystrophie musculaire.
- D ficiance intellectuelle grave (enfant de 4 ans ou plus).
- Infection symptomatique par le VIH.
- Poids   la naissance inf rieur   2 livres, 10 onces (950 g) : nous  valuons le faible poids des nourrissons de la naissance   l' ge de 1 an, et le retard de croissance chez les nourrissons et les enfants de la naissance   l' ge de 3 ans. Nous utilisons le poids du nourrisson   la naissance tel qu'il est indiqu  sur l'acte de naissance original ou sur une copie certifi e de l'acte de naissance ou sur un dossier m dical sign  par un m decin.

Si votre enfant pr sente l'une de ces pathologies admissibles, il pourra percevoir imm diatement la SSI. Si l'organisme d' tat

d cide finalement que le handicap de l'enfant n'est pas suffisamment grave pour b n ficier de la SSI, vous n'aurez pas   rembourser les montants de SSI per us par votre enfant.

Examens du handicap donnant droit   la SSI

D s lors que votre enfant commence   percevoir la SSI, la loi exige que nous examinions p riodiquement l' tat de sant  de votre enfant en vue de v rifier que son handicap r pond toujours   nos crit res. Cet examen doit  tre effectu  dans chacune des situations suivantes :

- au moins tous les trois ans pour les enfants de moins de 18 ans dont l' tat de sant  devrait s'am liorer ou pour lesquels une am lioration est possible ;;
- avant l' ge de 1 an pour les b b s qui per oivent la SSI en raison de leur faible poids   la naissance. Si nous d terminons que leur  tat de sant  ne devrait pas s'am liorer avant leur premier anniversaire, nous pouvons programmer l'examen   une date ult rieure.

Nous pouvons proc der   un examen du handicap de votre enfant m me si son  tat de sant  n'est pas suppos  s'am liorer. Lorsque nous proc dons   un tel examen, vous devez apporter la preuve que le handicap de votre enfant continue d'affecter consid rablement ses activit s quotidiennes. Vous devez  galement d montrer qu'il re oit le traitement jug  m dicalement n cessaire pour sa pathologie.

Que se passe-t-il lorsque votre enfant atteint l' ge de 18 ans ?

Au sens du programme de SSI, un enfant atteint l' ge adulte   18 ans. Nous appliquons alors diff rents r glements m dicaux et non m dicaux pour d cider si un adulte peut b n ficier ou non de la SSI en raison d'un handicap. Par exemple, nous ne prenons pas en compte les revenus et ressources des membres de la famille,   l'exception de ceux du conjoint, pour d terminer si un adulte remplit les crit res financiers en

vue d'obtenir la SSI. Nous tenons uniquement compte des revenus et ressources de l'adulte concerné et de son conjoint. Nous appliquons également le règlement en matière d'invalidité des adultes pour déterminer si ceux-ci souffrent d'une invalidité ou non.

- Si votre enfant perçoit déjà la SSI, nous devons réexaminer son état de santé lorsqu'il atteint l'âge de 18 ans. Nous procédons généralement à ce nouvel examen au cours de l'année de son 18e anniversaire. Nous appliquerons alors le règlement en matière d'invalidité des adultes pour déterminer si votre enfant de 18 ans est admissible à la SSI ou non.
- Même si votre enfant n'était pas admissible à la SSI avant son 18e anniversaire, car vous-même ou votre conjoint aviez des revenus ou ressources trop élevés, il pourrait devenir admissible à la SSI à l'âge de 18 ans.

Pour en savoir plus, lisez la brochure *Supplemental Security Income (SSI)* (Publication No. 05-11000) (Allocation supplémentaire de revenu de sécurité, publication n° 05-11000, uniquement en anglais).

Prestations d'assurance-invalidité de la Social Security (SSDI) pour les adultes handicapés depuis l'enfance

Le programme SSDI dispense des prestations aux adultes souffrant d'un handicap apparu avant l'âge de 22 ans. Nous considérons cette prestation SSDI comme une prestation « enfant », car elle est versée au titre du relevé de revenus des parents tenu par la Social Security.

Pour qu'un adulte souffrant d'un handicap soit en droit de bénéficier de cette prestation « enfant », l'un de ses parents doit :

- percevoir des prestations d'invalidité ou de retraite de la Social Security ;
- être décédé et avoir accumulé suffisamment de trimestres de couverture pour être

admissible aux versements de prestations de la Social Security.

Les enfants qui, en tant que mineurs, percevaient les prestations au titre du relevé des parents tenu par la Social Security peuvent, lorsqu'ils atteignent 18 ans, continuer de bénéficier de ces prestations en fonction du relevé des parents s'il est déterminé qu'ils souffrent d'une invalidité. Pour déterminer l'invalidité, nous nous appuyons alors sur le règlement en matière d'invalidité des adultes.

Les prestations de SSDI versées à titre d'enfant d'un adulte invalide (acronyme DAC en anglais) continuent à être versées tant que la personne souffre d'une invalidité. La dispense des prestations DAC peut être remise en cause si l'enfant se marie. Il n'est pas nécessaire que votre enfant ait travaillé pour bénéficier de ces prestations.

Procédure pour déterminer si votre enfant âgé de plus de 18 ans souffre d'une invalidité et est susceptible de bénéficier des prestations de SSDI

Si votre enfant a 18 ans ou plus, nous évaluerons son invalidité de la même manière que nous le ferions pour évaluer celle d'un adulte. Nous envoyons la demande au bureau Disability Determination Services (Services d'examen des dossiers d'invalidité) de votre État qui détermine le degré d'invalidité pour nous. Pour obtenir des informations détaillées sur la manière dont nous déterminons l'invalidité pour les adultes, lisez la brochure *Prestations d'invalidité* (publication n° FR-05-10029).

Comment faire une demande de SSI ou de prestations SSDI et faciliter cette demande

Vous devrez remplir une demande de SSI ou de prestations SSDI pour votre enfant **et** un Child Disability Report (Rapport d'invalidité de l'enfant). Ce rapport recueille des informations sur la nature du handicap de l'enfant et sur la manière dont celui-ci affecte son autonomie.

Vous pouvez remplir le Child Disability Report (Rapport d'invalidité de l'enfant) en ligne. Une fois que vous l'aurez soumis, un représentant de la Social Security vous contactera par téléphone pour entamer la procédure de demande. Vous pouvez aussi nous appeler gratuitement au **1-800-772-1213** pour formuler votre demande ou prendre rendez-vous. Si vous faites une demande de SSI pour votre enfant, vous devez vous munir de son numéro de Social Security et de son acte de naissance. Si vous faites une demande de prestations SSDI pour votre enfant sur la base de vos revenus, veuillez vous munir des pièces suivantes :

- votre propre numéro de Social Security, ou le numéro de Social Security du parent retraité, percevant des prestations d'invalidité ou décédé dont les revenus serviront de base au calcul de la prestation SSDI ;
- le numéro de Social Security et l'acte de naissance de l'enfant.

Vous pouvez nous aider à déterminer son admissibilité en :

- nous communiquant le plus d'informations possible sur la ou les pathologies de votre enfant ;
- nous indiquant les dates des visites médicales chez le médecin ou à l'hôpital, y compris les numéros de compte de patient pour tout médecin ou hôpital, ainsi que toute information qui nous permettra d'obtenir les dossiers médicaux de votre enfant ;
- nous fournissant les copies de tous les rapports médicaux ou renseignements que vous avez en votre possession.

REMARQUE : *il n'est pas nécessaire que vous demandiez ces informations aux médecins de votre enfant. Nous les contacterons directement pour obtenir tous les rapports et renseignements nécessaires pour déterminer si votre enfant remplit nos critères d'invalidité.*

Si votre enfant a moins de 18 ans et fait une demande de SSI, vous devez fournir les pièces justifiant vos revenus et ressources,

ainsi que ceux de votre enfant. Nous vous demanderons également de décrire en quoi l'état de votre enfant affecte sa capacité à mener à bien ses activités quotidiennes. En outre, vous devrez aussi nous indiquer les coordonnées des enseignants (y compris des détails relatifs à sa scolarité), des prestataires de soins de jour et des membres de votre famille susceptibles de nous fournir des informations sur le comportement de votre enfant. Dans de nombreuses communautés, des dispositions spéciales ont été prises auprès des professionnels de santé, des services sociaux et des établissements scolaires afin de nous aider à réunir les éléments dont nous avons besoin pour traiter la demande de votre enfant. Cependant, votre coopération pour obtenir les dossiers et autres renseignements nous aidera à accomplir notre travail plus rapidement.

Programmes d'aide à l'embauche pour les jeunes souffrant d'invalidité

Nous soutenons par de nombreux moyens les jeunes bénéficiaires des paiements de SSI ou des prestations de SSDI qui souhaitent travailler.

Bénéficiaires de la SSI :

- Lors du calcul du paiement mensuel de la SSI, une grande partie des revenus de votre enfant n'est pas prise en compte. Si votre enfant a moins de 22 ans et qu'il fréquente régulièrement un établissement scolaire, la part de ses revenus mensuels que nous excluons est encore plus importante. En 2022, les enfants scolarisés de moins de 22 ans peuvent déduire 2 040 \$ de leurs revenus mensuels, à concurrence d'un plafond annuel de 8 230 \$ lors du calcul de leurs revenus pour la SSI. Ces plafonds sont susceptibles d'être relevés chaque année.
- Dans le cadre du Plan to Achieve Self-Support (PASS, Plan d'autonomisation, acronyme en anglais), un enfant âgé de 15 ans ou plus peut économiser une partie de ses revenus et ressources en vue de financer ses études et d'accéder à l'emploi.

De même, les revenus et ressources épargnés ne sont pas pris en compte lors de la détermination du montant du paiement pour votre enfant. Pour en savoir plus sur le PASS, rendez-vous sur www.ssa.gov/disabilityresearch/wi/pass.htm (uniquement en anglais).

- Compte tenu des pathologies dont il souffre, votre enfant risque d'avoir besoin de certains équipements et services pour travailler, comme un fauteuil roulant ou une assistance personnelle. Lors du calcul de la SSI de votre enfant, la totalité ou une partie de ces équipements et services ne sera pas comptabilisée en tant que revenus de votre enfant.
- Un enfant de plus de 15 ans peut obtenir une aide à la réadaptation et la formation.
- La couverture Medicaid continuera à s'appliquer même si les revenus de votre enfant sont supérieurs aux critères d'admissibilité du paiement mensuel de la SSI, à condition toutefois qu'ils ne dépassent pas un certain plafond.

Bénéficiaires de la SSDI :

- Un adulte qui a reçu un diagnostic d'invalidité avant l'âge de 22 ans peut également bénéficier d'une aide pour ses dépenses professionnelles, comme indiqué ci-dessous pour un enfant bénéficiaire de la SSI, ainsi que d'une aide en matière de réadaptation et de formation.
- Le paiement des prestations est maintenu tant que votre enfant n'exerce pas une activité professionnelle substantielle. Pour 2022, nous considérons que votre enfant exerce une activité professionnelle substantielle si ses revenus mensuels sont supérieurs à 1 350 \$ pour les bénéficiaires voyants (2 260 \$ pour les bénéficiaires aveugles).

Pour en savoir plus ces programmes, vous pouvez consulter notre site Web à l'adresse www.ssa.gov/redbook (uniquement en anglais) ou nous appeler au **1-800-772-1213** (numéro gratuit).

Medicaid et Medicare

Medicaid est un programme d'assurance-maladie destiné aux personnes dont les revenus et les ressources sont limités. Dans la plupart des États, les enfants qui perçoivent la SSI sont admissibles à Medicaid. Dans de nombreux États, la couverture Medicaid est automatiquement fournie si la personne est admissible à la SSI. Dans d'autres États, il est nécessaire d'en faire la demande. Certains enfants peuvent bénéficier de la couverture Medicaid même s'ils ne sont pas admissibles à la SSI. Pour en savoir plus, adressez-vous à la Social Security, à l'organisme Medicaid de votre État ou aux services sociaux de votre État ou de votre comté.

Medicare est un programme fédéral d'assurance-maladie destiné aux personnes de 65 ans ou plus, ainsi qu'aux personnes qui bénéficient de la SSDI depuis au moins deux ans.

Il existe deux exceptions à cette règle. Votre DAC peut bénéficier immédiatement de Medicare s'il est atteint :

- d'une maladie rénale en phase terminale (insuffisance rénale permanente nécessitant une greffe de rein ou une dialyse d'entretien) ;
- de la maladie de Lou Gehrig (sclérose latérale amyotrophique).

Programme d'assurance-maladie pour les enfants

Le Children's Health Insurance Program (programme d'assurance-maladie pour les enfants) permet aux États de fournir une assurance-maladie aux enfants dont les familles travaillent et dont les revenus sont trop élevés pour être admissibles à Medicaid, mais trop faibles pour leur permettre de souscrire une assurance-maladie privée. Le programme couvre les médicaments délivrés sur ordonnance, les soins de la vue et de l'audition, et la santé mentale. Il est disponible dans les 50 États et dans le District de Columbia. L'organisme Medicaid

de votre État peut vous renseigner sur ce programme, mais vous pouvez aussi obtenir des informations supplémentaires sur la couverture de vos enfants à l'adresse suivante www.insurekidsnow.gov (uniquement en anglais) ou en appelant le **1-877-543-7669**.

Autres soins de santé

Lorsque votre enfant commencera à percevoir la SSI, nous vous indiquerons des adresses où vous pourrez obtenir des soins de santé pour votre enfant. Ces services sont offerts en vertu de la disposition Children with Special Health Care Needs (Services de santé spéciaux pour les enfants) de la loi Social Security Act. Ces programmes sont généralement administrés par les organismes de santé de chaque État.

Selon les États, ces services portent différents noms, dont Children's Special Health Services (Services de santé spéciaux pour les enfants), Children's Medical Services (Services médicaux pour les enfants), et Handicapped Children's Program (Programme pour les enfants handicapés). La plupart de ces programmes fournissent des services par l'intermédiaire de cliniques, de cabinets privés, de centres de soins de santé pour patients externes ou internes, ou d'organismes communautaires.

L'un de ces programmes peut être en mesure de vous aider même si votre enfant ne bénéficie pas de la SSI. Les services de santé, les services sociaux ou les établissements hospitaliers locaux devraient pouvoir vous aider à contacter le programme local de Children with Special Health Care Needs (Services de santé spéciaux pour les enfants).

Contactez la Social Security

Il y a plusieurs façons de nous contacter, que ce soit en ligne, par téléphone ou en personne. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions et vous rendre service. Depuis plus de 85 ans, la Social Security aide à assurer le présent et l'avenir de millions de personnes en fournissant des prestations et une protection financière.

Rendez-vous sur notre site Web

Le moyen le plus facile de traiter toute question en rapport avec la Social Security, quel que soit le moment est de vous rendre sur notre site à l'adresse www.ssa.gov (uniquement en anglais). Vous pouvez y accomplir de nombreuses opérations.

- Faire une demande de prise en charge supplémentaire du coût des médicaments délivrés sur ordonnance dans le cadre du programme Medicare.
- Faire une demande pour la plupart des prestations.
- Trouver des exemplaires de nos publications.
- Obtenir des réponses aux questions les plus fréquentes.

En créant un compte *my* Social Security, vous pourrez réaliser encore plus d'opérations.

- Consulter votre *Statement Social Security* (Relevé de la Sécurité sociale).
- Vérifier vos revenus.
- Imprimer une lettre de vérification des prestations.
- Modifier vos informations de virement.
- Demander le remplacement de votre carte Medicare.
- Obtenir un formulaire de remplacement SSA-1099/1042S.
- Demander le remplacement de votre carte de Social Security, s'il n'y a aucune modification et si votre État participe.

Certains de ces services sont disponibles uniquement en anglais. Pour vous aider dans vos interactions avec la Social Security, nous mettons à votre disposition des services d'interprétation gratuits, par téléphone ou en personne, lorsque vous vous rendez dans un bureau de la Social Security.

Appelez-nous

Si vous n'avez pas accès à Internet, nous offrons de nombreux services téléphoniques automatisés accessibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Appelez-nous à notre numéro gratuit **1-800-772-1213** ou à notre numéro TTY **1-800-325-0778** si vous êtes sourd(e) ou malentendant(e).

Notre équipe est à votre service de 8 heures à 19 heures, du lundi au vendredi pour répondre à vos questions. Pour bénéficier de nos services d'interprétation gratuits, restez en ligne et gardez le silence pendant nos messages vocaux automatisés en anglais, en attendant qu'un représentant vous réponde. Celui-ci prendra contact avec un interprète afin de faciliter la prise en charge de votre appel. S'il nous est impossible de répondre à votre demande par téléphone, nous vous fixerons un rendez-vous dans un bureau local de la Social Security et veillerons à ce qu'un interprète soit présent lors de votre visite. Nous vous demandons de faire preuve de patience pendant les périodes de forte activité, car vous pourriez connaître un taux élevé de signal de ligne occupée et des temps d'attente plus longs avant de nous parler. Nous nous ferons un plaisir de vous apporter notre assistance.

Rendez-vous dans un de nos bureaux

Pour trouver le bureau le plus proche de chez vous, saisissez votre code postal dans notre outil de localisation de bureaux (uniquement en anglais).

Si vous nous apportez des documents à consulter, rappelez-vous qu'il doit s'agir d'originaux ou de copies certifiées conformes par l'agence émettrice.



Securing today
and tomorrow

Social Security Administration
Publication No. 05-10026-FR | January 2022 (Recycle prior editions)
Prestations pour les enfants handicapés
Benefits for Children With Disabilities (French)
Produced and published at U.S. taxpayer expense
Produit et publié aux frais du contribuable américain